

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 JUIN 2023**

Nombre de conseillers : en exercice : 11
présents : 7
votants : 9

Date de convocation : 07/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WILDERSBACH s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques MICHEL, Maire

Etaient présents :

M. BAUER Christophe ; M. BLANCHARD Laurent ; Mme LUDWIG Michèle ; M. MARCK Maxime ; M. MATHIS Jean-Marc ; M. MICHEL Jacques ; Mme TAGLANG Gabrielle.

Absent(s) excusé(s) :

M. HALTER Etienne ; M. FISCHER Benjamin (procuration à M. BLANCHARD Laurent) ; M. JACQUOT Daniel (procuration à M. MATHIS Jean-Marc).

Absent(s) : M. ISSELE Christian.

Assistait en outre :

Mme VECK Céline, adjoint administratif.

Vu les dispositions de l'article L.2541-6 du CGCT ainsi que l'article L.2541-7 précisant que le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent public, le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de cette séance Mme VECK Céline.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1) **Approbation du P.V. de la séance du 11 Mai 2023.**
- 2) **Mise en place et désignation d'un référent déontologue pour les élus.**
- 3) **Compte Financier Unique.**
- 4) **Point Garderie intercommunale- convention.**
- 5) **Bail Ferme de la Perheux – état d'entretien des terres.**
- 6) **Affectation des parcs de la Schleiffe.**
- 7) **Cérémonie du 14 juillet 2023.**
- 8) **Rapport annuel ES de concession 2022.**
- 9) **Rapport annuel Brigades Vertes 2022.**
- 10) **Communications / divers (Brigade verte, Caravane de l'animation 2023, ...).**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

DCM N°2023-050

MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

DCM N°2023-051

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Expérimentation du CFU : L'article 145 de la loi de finances pour 2023 ouvre, jusqu'au 30 juin 2023, une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du Compte Financier Unique au titre de l'exercice budgétaire 2023 (vague 3).

Deux pré-requis doivent être validés pour pouvoir candidater :

- adopter le référentiel M57 pour les budgets administratifs (M4 pour les SPIC) ;
- dématérialiser les documents budgétaires.

La commune de Wildersbach remplissant déjà ces deux conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à candidater pour cette expérimentation.

Dès lors que la candidature sera validée par les services de l'état, il appartiendra à Monsieur le Maire de signer une convention tripartite avec les services préfectoraux et la direction régionale des finances publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à proposer la candidature de la commune de Wildersbach pour l'expérimentation du Compte Financier Unique et à accomplir les formalités à cet effet ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec les services préfectoraux et la direction régionale des finances publiques, ce dès lors que la candidature de la commune sera retenue.

DCM N°2023-052

BAIL FERME DE LA PERHEUX – ETAT D'ENTRETIEN DES TERRES

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'activité de la Ferme de la Perheux était arrêtée au 15 décembre 2022. L'appel d'offres étant infructueuse, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, propriétaire, est contrainte de reporter les travaux et a donc signifié la possibilité de reprise d'activité à ses locataires à partir de février dernier.

Après différents passages sur le terrain, le Maire estime qu'il y a défaut d'entretien des 58 hectares de pâturage dont les locataires de la Ferme ont la charge dans le cadre de leur bail.

Afin d'établir la réalité de défaut d'entretien, le Maire propose de constater l'état des pâtures en juin et en septembre par le biais d'un constat d'huissier.

Il présente les devis fournis par l'Office d'Huissiers associés de Schirmeck.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité :

- CHARGE le Maire de faire procéder aux deux constats d'entretien des pâturages communaux confiés à la Ferme de la Perheux; à réaliser en juin et en septembre 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis de Maîtres SINGER-TRESCH de Schirmeck pour ces deux constats, dans la limite de 1200,00 € HT maximum le procès-verbal par constat

DCM N°2023-053

AFFECTATION DES PARCS DE LA SCHLEIFFE

Le Conseil Municipal revient sur sa précédente décision et, après discussion, à l'unanimité :

- DECIDE de confier la gestion des parcs de la Schleiffe à l'Association Foncière Pastorale de Wildersbach, bénéficiaire de la PAC ;
- PREND ACTE que cette délibération annule et remplace la décision N°2023-044 prise le 18 avril 2023.

COMMUNICATIONS, DIVERS

A : Garderie : Le projet a abouti en la création d'une association « Les lutins de la Serva ». Gabrielle TAGLANG remercie l'ensemble des intervenants ayant œuvrés dans ce projet. Le recrutement d'une personne pour le poste est en cours. Une convention de partenariat sera prochainement soumise aux 3 communes du RPI. Une réunion avec les parents inscrits est organisée le 19 juin 2023 où, entre autres, sera présenté(e) l'intervenant(e) recruté(e).

B : Rapports ES et Brigades Vertes 2022 : Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ces rapports et n'émettent aucune observation.

C : Travaux :

- Afin de sécuriser l'arrière de la Mairie, une clôture est envisagée. Le Maire indique que des devis sont demandés.
- Logement communal 65 Rue de Leyde : Guillaume refait l'ensemble des peintures du logement avant de le mettre en location.
- Salle de la Fraternité : un nouveau plan a été fourni avec l'isolation. Le groupe de travail qui se concerte sur les besoins de l'espace tisanderie demande que soient ajoutés les cloisons intérieures et les toilettes.
- Abri bus : les travaux d'enrochement seront refaits prochainement à la charge de l'ES.

D : Chasse : la période de consultation des propriétaires est un cours, des courriers sont envoyés ou distribués afin de récolter les signatures de chacun concernant le choix d'abandon ou de répartition du produit de location de la chasse communale 2024/2033.

E : 14 juillet 2023 :

Il est discuté de rétablir la retraite aux flambeaux la veille mais non retenu cette année. Le conseil municipal retient donc que la fanfare sera présente à partir de 10h30 sous le préau de la mairie, le discours du Maire aura lieu sous les drapeaux à l'entrée de la mairie, la présence de Pompiers est demandée, puis l'assemblée est conviée à un repas type « auberge espagnole » avec barbecue à disposition. L'apéritif, les boissons et le café seront offerts par la commune.

F : Réunions :


16 juin : AG association Colibri.
28 juin : Conférences des Maires du SMOBB.
7 juillet : Portes ouvertes Hydr'eau Services.

G : Manifestations :

16 juin : Concert CHAMADE, cœur de femmes, à 20h à la salle de la Fraternité.
du 30 juin au 9 juillet : Festival des Scènes Sauvages, à l'étable et au Chenot.
18 juillet : - Caravane de l'animation de 15h à 19h, devant la mairie
- Jazz-N Bruche à 20h30, à la salle de la Fraternité.

Séance du Conseil Municipal levée à 22h20.

SIGNATURES

M. MICHEL Jacques, Maire	
Mme VECK Céline, Secrétaire de séance	